

## Arrêté du Maire

ARR-2023-222 en date du 20 septembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILE

TRAVAUX D'INSTALLATION DE TOTEMS

RUE DU PORT, ROUTE DE CORBEIL, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE RHIN ET DANUBE,  
RD310 ET CHEMIN DU PLESSIS

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 14 août 2023 de l'entreprise DICOREP sise 9 rue des pins – ZA du Chenet – BP 56 à MILLY LA FORET (91490), pour effectuer des travaux d'installation de totems,

**Vu** l'avis favorable en date du 16 mai 2023 avec prescription du Conseil Départemental,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des exécutés par l'entreprise DICOREP,

### ARRETE,

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la signature du présent arrêté, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la façon suivante, rue du Port, route de Corbeil, avenue de la première armée Rhin et Danube, RD310 et chemin du Plessis :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h et voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

**Stationnement** : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise DICOREP,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

**28 SEP. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO